République et canton de Genève

PR 165 A



## Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement

2, rue de l'Hôtel-de-Ville Case postale 3918 1211 Genève 3 Téléphone 327 29 59 Télécopieur 327 01 00

> DÉCISION 10 JAN. 2003

approuvant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 23 novembre 2002

7
3
al
00.

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, do s s i e l' vu l'article 1, alinéa 4 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, du 31 octobre 1984,

vu la décision du Département des finances, du 18 décembre 2002 annexée

## LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

## DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 23 novembre 2002, ayant pour objet :

un crédit de 3 099 330 F destiné à la réalisation de différents projets de systèmes d'information prévus dans le plan informatique quadriennal 2001 (PIQ),

EST APPROUVÉE.

Le Conseiller d'Etat chargé du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement

Robert CRAMER

Communiqué à : Commune 3 ex DF 1 ex